

CONFEDERATION NATIONALE DU TRAVAIL

SYNDICAT CNT-POSTE DU VAL D OISE

Fédération des activités postales, du courrier et des télécommunications.

Maison des Syndicats

6 rue de la Chapelle 95310 Saint-Ouen-l'Aumône

udcnt95@orange.fr

<http://udcnt95.eklablog.com>

<http://www.cnt-f.org/fedeptt/>



LE POSTIER AFFRANCHI

**Poste 95 : EMPLOIS/SERVICE PUBLIC
LIQUIDATION TOTALE AVANT FERMETURE**

LE 31 MAI : à l'appel de SUD et de la CNT, journée de grève départementale contre la casse de la Poste et de nos conditions de travail !

Le directeur du courrier du 95 continue son travail de sape consistant à broyer la Poste et les Postiers avec toujours plus de restructurations. Nous sommes passés dans le 95 de 3000 postiers à 1800 en 10 ans ! Et ça continue... Toutes ces manœuvres (fermeture de site, délocalisation...) n'ont qu'un seul but : toujours plus de profit !

- Fermeture de la PIC de Saint-Ouen l'Aumône.
- Disparition de la PDC d'Osny.
- Création d'un nouveau centre (Osny 2) avec les facteurs d'Osny, de Boissy, de Saint Christophe et Cergy nord.
- Création d'une nouvelle PPDC à Eragny avec les facteurs de Pontoise.
- Nouvelle PDC de Magny avec les facteurs de Marines et de Vigny.
- Une nouvelle PDC avec les facteurs de Saint Ouen l'Au-

mône, de Méry sur Oise.

-Bezons est délocalisé sur Cormeilles et Gonesse sur Goussainville.

-Sans oublier Eaubonne qui rejoint Saint-Gratien et Franconville qui va sur Ermont. C'est le nouveau jeu du DOTC 95 : LE MONOPOLY POSTAL !!! Et l'agent finit toujours à la case « DELOCALISATION ».

**Où vont-ils s'arrêter ?
LE 31 MAI tous dans l'action pour :**

- Le maintien des sites existants.
- Contre les suppressions d'emplois.
- Pour l'arrêt des pressions managériales et des menaces.

Un salarié n'est pas redevable des contraventions qu'il reçoit au volant d'une voiture d'entreprise.

Un salarié, selon la justice, n'a pas à rembourser à son patron le coût de ses excès de vitesse ou de ses contraventions au stationnement commis avec la voiture de l'entreprise. Même si son contrat de travail prévoit le contraire, ces amendes ne peuvent pas être mises à la charge d'un salarié. Elles sont à la charge de l'entreprise, selon la Cour de cassation.

Faire payer le salarié reviendrait, d'après les juges, à lui imposer une retenue sur salaire ou une amende patronale illicite.

Usage professionnel ou personnel : Seule une « faute lourde » du salarié permet à son employeur de lui réclamer de l'argent. Or une faute lourde est une faute commise dans l'intention de nuire à l'employeur ou à l'entreprise. C'est la plus grave des fautes possibles, celle qui justifie un licenciement sans préavis, sans indemnité et même sans paiement des congés acquis.

Aucune convention, aucun contrat ne peut étendre les cas de responsabilité d'un salarié envers son patron car le principe est que le salarié n'assume pas le risque de l'entreprise. La justice ne distingue même pas entre les amendes infligées lors de l'usage de la voiture durant le travail et son usage pour des besoins personnels.

Si besoin contactez-nous !
Référence : Cass. Soc, 17.4.2013, N° 752.



GIPA 2013

Cette indemnité, versée annuellement, a vocation à compenser une éventuelle diminution du pouvoir d'achat des agents publics (fonctionnaires) (titulaires ou non), sous réserve qu'ils remplissent un certains nombres de conditions. Ce dispositif, applicable jusqu'en 2013, permet de leur attribuer une prime en comparant l'évolution de leur traitement au chiffre de l'inflation sur une période de référence qui sera pour 2013 :

> la période allant du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2012.

Sur le site suivant vous pouvez calculer votre GIPA : <http://www.emploitheque.org/gipa2013.php#gipa2013>

Pour remplir ce formulaire, il vous suffit de vous munir de votre IM (indice majoré) de fin 2008 et IM de fin 2012 (Votre IM est affiché sur vos bulletins de salaire).

Si vous avez droit à la GIPA 2013, elle devrait vous être versée à compter de l'automne 2013.

La mise en place d'un tel mécanisme revient à accepter l'idée que les mesures concernant la valeur du point d'indice dans la fonction publique et les déroulements de carrière ne sont plus à eux seuls suffisants

pour garantir le maintien du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Cette indemnité étant déterminée par le traitement indiciaire, de nombreux postiers en sont exclus. La Fédération CNT PTT dénonce cette démarche scandaleuse et demande que tous les personnels ayant effectivement perdu du pouvoir d'achat puissent bénéficier de cette mesure.

Permanences

Permanences
PTT

La permanence syndicale animée en dehors de leur temps de travail par des syndicalistes de la CNT est lieu d'échanges, et d'actions collectives. Venez vous renseigner, nous rencontrer pour connaître et faire appliquer vos droits.

**Tous les mardis de
15h30 à 18h00**

Espace Nelson MANDELA
(BUREAU 117 au 1er ETAGE)
82, Boulevard du général Leclerc
95100 ARGENTEUIL
BUS N°34 arrêt Nelson Mandela

**Tous les mercredis
de 14h30 à 18h30**

Maison des Syndicats, 6 rue de la
Chapelle, Quartier d'Epluches.
2ème étage.
95310 Saint-Ouen-l'Aumône.
(Par train Gare Pont-Petit).

MUTUELLE SANTE

Avec un nombre d'affiliés de 110157 salariés au contrat de groupe santé « Mutuelle Générale/La Poste » l'exercice 2012 sur la santé est excédentaire de 10,3 millions d'euros.

Suite à ce résultat les salariés vont bénéficier de :

- **Deux mois de gratuité des cotisations de la mutuelle en septembre et octobre 2013.**
- **Le maintien de la couverture santé pour les salariés licenciés ou en fin de CDD passera Ade 3 mois actuellement à 12 mois au 1er juillet 2014.**

Le contrat des fonctionnaires est lui aussi excédentaire et pour l'instant RIEN ! Nous demandons les mêmes mesures.

La fédération CNT PTT demande que les bénéficiaires profitent intégralement aux postiers, les 2 mois gratuits ne sont pas un cadeau, ces cotisations ont été payées par les salariés !

Nous demandons l'amélioration immédiate des contrats en ce qui concerne le remboursement où les frais restant à charge de l'assuré sont très élevés :

les vignettes orange.

les implants dentaires.

les honoraires médicaux.

l'optique.

l'orthodontie.

LA SANTE : C'EST UN DROIT !

Bulletin de contact/ Adhésion :

NOM :

PRENOM :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Adresse mail :

A retourner à notre adresse départementale. Ou par mail.

Vous pouvez également nous écrire à cette adresse pour recevoir 3 numéros gratuits du COMBAT SYNDICALISTE, mensuel de la CNT.